

À remplir OBLIGATOIREMENT par le TÉMOIN
qui doit être âgé(e) de 18 ans

Nom de famille :

(En majuscule)

Nom d'usage :

(Époux, Épouse, Usage)

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

N° :

Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Commune :

Département :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus*

Fait le :

Signature :

À :

* Code Pénal /Article 441-6: le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir où de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

* Code Pénal /Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans

D'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

TÉMOIN DE L'ÉPOUSE

Fiche n°3 bis

À remplir OBLIGATOIREMENT par le TÉMOIN
qui doit être âgé(e) de 18 ans

Nom de famille :

(En majuscule)

Nom d'usage :

(Époux, Épouse, Usage)

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

N° :

Nom de la voie :

Complément d'adresse :

Commune :

Département :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus*

Fait le :

Signature :

À :

* Code Pénal /Article 441-6: le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et 30 000 d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète vue d'obtenir où de tenter d'obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

* Code Pénal /Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans

D'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

